



**DECISION DU MAIRE N° 2023-002D**

**Redevance d'occupation du domaine public  
pour le tournage d'une publicité**

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-010 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la demande de la société de production SHOT IN MARS, sise 26 QUAI DE RIVE NEUVE 13007 MARSEILLE, SIRET 82932654500029, représentée par Monsieur Nicolas FORNIER, régisseur général, pour une autorisation de tournage le vendredi 20 janvier 2023, impactant la voie publique municipale,

Considérant l'accord trouvé avec la société de production SHOT IN MARS pour une redevance d'occupation du domaine public de 500 € pour 5 heures de tournage et 250 € par jour supplémentaire,

Considérant que la Police municipale a étudié cette demande et ne s'y oppose pas,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société SHOT IN MARS est autorisée à occuper une partie du domaine public, et notamment la D17 le 20 janvier 2023, suite à sa demande par mail en date du 19 décembre 2022. En contrepartie, la société SHOT IN MARS versera à la Commune une redevance d'occupation du domaine public de 500 €.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cannat, le 19 JAN. 2023

Le Maire,  
Jacky GERARD.



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-préfecture le : 20 JAN. 2023  
Affiché le : 20 JAN. 2023

